FRC 3.27080 27080

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 12824

DISCOURS

Sur la revision du décret pour l'organisation des premières écoles, faite par le Comité d'instruction publique, et sur quelques nouveaux systèmes d'éducation.

Par MICHEL-EDME PETIT, député du département de l'Aisne, membre du Comité d'instruction publique.

Prononcé le 19 frimaire, l'an deuxième de la République française.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Un an s'est écoulé depuis que nous nous sommes occupés pour la première fois de l'instruction publique; les idées les plus profondes, les plus savantes vous ont

été préſentées : au milieu de tout cela, & dès le commencement même de la diſcuſſion, des conceptions ſimples ont oſé ſe faire voir ; mais l'eſprit les a ſi bien obſcurcies ſous ſon brillant étalage, qu'après tant & de ſi ſcientifiques combats, où l'on a mis à contribution tous les talens, toute la nature, nous ne ſavons pas encore comment nous apprendrons à lire à nos enfans !

J'ai pluſieurs fois inſiſté au comité d'inſtruction publique pour une reviſion de la reviſion du décret pour les premières écoles ; je deſirois que nous nous réuniſſions tous dans notre commun deſir de faire le bien ; que nous mêlions toutes nos idées après avoir fixé les grands principes ſur leſquels nous ſommes tous d'accord ; que nous renoncions individuellement aux petits avantages de la réputation ; que nous fuſſions moins grands hommes, afin que la République fut véritablement grande : je demandois à énoncer mes idées ſur cette ſeconde reviſion ; le comité m'a refuſé la parole, fondé ſur la néceſſité d'une diſcuſſion dont la nature eſt d'être publique. Je crois que le comité a eu raiſon. Le plan de Bouquier a été lu : j'ai obſervé que ce plan étoit un enfant contrefait de celui que je vous ai préſenté le premier octobre, & que vous avez accueilli avec quelque plaiſir. Pluſieurs idées contraires ou conformes aux miennes ont été miſes au jour. Voilà où nous en ſommes de cette diſcuſſion où le ſort de la République eſt attaché.

Je parlerai principalement de la reviſion ; je parlerai du nouveau plan & des idées acceſſoires, ſelon que l'occaſion s'en préſentera ; enfin je demanderai que le projet de décret que je vous ai préſenté vous ſoit relu, peut-être mettra-t-il fin à nos glorieuſes diſputes.

Je ſuis les diviſions de la reviſion.

Organisation & objet des premières écoles.

« 1. De premières écoles sont établies dans toute la République.

2. Les enfans des deux sexes y sont admis dès l'âge de six ans.

3. Les mères & les pères de famille sont dirigés dans les premiers soins à donner à leurs enfans depuis leur naissance jusqu'à leur entrée dans les écoles, par une instruction simple.

4. Les enfans reçoivent dans les écoles nationales l'éducation physique, intellectuelle & morale la plus propre à développer en eux force & vigueur, intelligence & lumières, vertu & mœurs républicaines.

5. Les garçons se livrent à la gymnastique, & particulièrement aux exercices militaires & à la natation.

6. Ils apprenent à parler, lire, écrire la langue française.

On leur fait connoître les traits de vertus qui honorent les hommes libres de tous les temps, de tous lieux, & particulièrement ceux qui honorent la régénération française.

Ils acquièrent quelques notions géographiques de la France.

On les conduit par des exemples & par leur propre expérience, à la connoissance des droits & des devoirs de l'homme en société.

On leur donne les premières notions des objets naturels qui les environnent, de leur emploi & de leur influence sur la vie de l'homme.

Ils s'exercent à l'usage des nombres, des compas, du niveau, des poids & mesures, du levier & de la poulie.

On les rend souvent témoins des travaux des champs

des atteliers ; ils y prennent part autant que leur âge le comporte.

On enſeigne en français.

L'éducation des filles eſt dirigée d'après les diſpoſitions précédentes, autant que leur ſexe le comporte : elles s'exercent plus particulièrement à la filature, à la couture, & aux travaux qui leur ſont propres ».

Parmi toutes ces choſes que les enfans apprendront, je ſuis fort étonné de ne pas trouver la conſtitution françaiſe. Veux-t-on réſerver cette étude pour un ſecond dégré d'inſtruction, où les ſept huitièmes des enfans ne parviendront pas ? On leur apprendra les droits de l'homme ! & que ſont les droits de l'homme ſans la conſtitution ? Ils ſauront tout, excepté ce qu'il eſt indiſpenſable à tout Français de ſavoir ! il y a certainement oubli de la part de ceux qui ont reviſé.

Sur cette organiſation j'obſerve qu'il eſt fort aiſé de dire dans un décret qu'un enfant recevra dans les écoles nationales toute l'éducation poſſible : mais doit-on donner à penſer qu'un même inſtituteur ſera tenu de tout enſeigner ? On peut être bon grammairien, grand moraliſte, profond mathématicien, & qui plus eſt, homme de bien, ſans ſavoir nager ni faire des armes. Mais ſi le même citoyen ne peut pas tout enſeigner, pluſieurs citoyens ne ſeront-ils pas chargés de concourir à l'éducation de nos enfans ? Ne faut-il pas qu'il y ait dans les communes qui en ſont ſuſceptibles, une école de natation, & dans toutes les communes un maître d'armes ! Au lieu d'un inſtituteur ſachant tout, vous aurez donc par chaque commune un inſtituteur, un maître d'armes, un maître de natation : ſi cela n'eſt pas ainſi, le décret eſt un leurre fait pour tromper le peuple ; ſi cela eſt ainſi ; dites-le, mais changez votre ſyſtême ſcientifique contre le ſyſtême de la nature, & ne nous établiſſez pas tant d'inutiles meſſieurs au ſein de la République. Un ſoldat, & quel

eſt le petit village qui ne s'honore pas d'en poſſéder un aujourd'hui? un ſoldat enſeignera à faire l'exercice à nos enfans, & cela ne coutera preſque rien. Dans les communes où il ſe trouve des rivières, un marinier tiendra école de natation pour les enfans de l'endroit & des environs, & cela ne coutera preſque rien; & voilà que, toutefois à l'aide de la nature & des circonſtances, vous avez trouvé pour vos enfans la plus utile application du grand mot gymnaſtique. Je dis à l'aide de la nature & des circonſtances, car elles ſont toute puiſſantes ici, & ce que l'enfant apprend le plus aiſément en fait d'exercice de corps, c'eſt ce qu'il voit faire & qu'on ne lui montre pas, c'eſt ſouvent ce qu'il imagine lui-même. Demandez à l'enfant d'un fermier combien il a reçu de leçons d'équitation? il ne connoît pas même ce mot: mais il ſaute d'un élan ſur ſon vigoureux cheval, pique des deux, galoppe & laiſſe monſieur l'écuyer dans la boue, cherchant le côté du montoir. Si l'enfant veut ſoulever une pierre, repoſez-vous ſur lui du ſoin de proportionner la force & la longueur du levier à la peſanteur du poids: ſans tous vos documens, il emploiera les moyens les plus propres à réuſſir; il rectifiera ſes idées à l'occaſion de ſes erreurs; & enfin, ſi ce qu'il a voulu lui eſt impoſſible, il ploiera devant l'irréſiſtible néceſſité, & recevra des choſes, & non pas des hommes, la plus ſublime leçon de philoſophie. *On rend ſouvent les enfans temoins des travaux des champs, des atteliers, ils y prennent part autant que leur âge le comporte.* Mais où donc eſt ici la ſcène? eſt-ce bien des enfans des républicains français qu'on veut nous parler? On les rend ſouvent témoins des travaux des champs, des atteliers, ils n'y prennent que peu ou point de part! s'ils ne voient les travaux des champs que quand on les en rend exprès les témoins, il s'agit donc ſpécialement des enfans des villes: s'ils ne voient les atteliers que quand on les y

mène, ils ne ſont donc pas fils d'ouvriers ; s'ils ne prennent à ces travaux que peu ou point de part, & ſelon la fantaiſie de celui qui les conduit, ces travaux ſont donc étrangers à leurs enfantines habitudes : ils ſont donc tous les enfans de pareſſeux fortunés, guidés dans leur éducation par des pédans académiſtes ! Qu'on me réponde : les inſtituteurs projetés me chagrinent ; ils n'enſeigneront ni le maniement des armes, ni l'art de la natation, ni l'équitation, ni la gymnaſtique dans ſes plus utiles objets : mais que de choſes n'auront-ils pas encore à enſeigner ? parler, lire, écrire, les notions géographiques de la France, l'hiſtoire des grands hommes de tous les pays, la connoiſſance des objets naturels appartenans à chaque commune, l'emploi de ces objets, leur influence ſur la vie de l'homme, l'uſage des nombres, des compas, du niveau, des poids & meſures, de la meſure du temps, du levier, de la poulie. Bon Dieu que de choſes ! où trouverons-nous donc des maîtres en aſſez grande quantité, ſur-tout quand on aura éloigné de la concurrence tous ceux qui, par l'éducation qu'ils ont reçu, ont plus de lumières que les autres ? Un des grands torts des gens d'eſprit c'eſt de croire que tout le monde en a ; ils mettent toujours leurs idées dans la tête des autres, & peuplant ainſi à leur gré, tout un pays de leurs pareils, ils font des utopies tout-à-fait divertiſſantes. Je leur dis ceci en paſſant pour qu'ils ne s'affligent pas trop de mon apparence de chagrin. Non, nous ne trouverons pas aſſez de maîtres en état de remplir, & les fonctions indiquées, & les conditions exigées ; cela eſt impoſſible, & tant mieux ; car enfin, tout jargon ſcientifique à part, que voulons-nous apprendre aux enfans dans le premier dégré d'inſtruction publique ? A lire, à écrire, à compter, les devoirs & les droits de l'homme ; nous voulons leur apprendre à devenir des républicains. Eh bien ! pour parvenir à ce premier dégré d'inſtruction, nous n'avons pas

besoin d'hommes qui aient eux-mêmes étudié toute leur vie & la grammaire, & les mathématiques, & la géométrie & la morale, &c. ; ils seroient pour la plupart de très-mauvais instituteurs ; & d'ailleurs, à beaucoup d'égards, il est infiniment utile ici que les maîtres apprennent en enseignant, & qu'ils ne soient pas à une trop grande distance des élèves. Il est de la nature de l'esprit de monter & non pas de descendre ; ce que nous ignorons est toujours au-dessus de nous, & nous plaçons généralement trop au-dessous ce que nous croyons savoir. Je croirai toujours, moi, qu'il est impossible qu'un homme savant trouve le meilleur mode d'enseignement, & c'est pour cela que je tiens au plan d'instruction que j'ai proposé ; quant aux instituteurs dont nous avons besoin, les circonstances nous servent à souhait. Nos savans couteroient fort cher & ne feroient rien qui vaille : de bons & francs républicains, disposés à s'instruire en instruisant les autres, ne nous couteront presque rien & rempliront notre but.

En conservant les maîtres d'école sous le nom d'instituteurs, après leur avoir fait subir un examen préalable, en établissant des instituteurs sur la demande des communes, nous faisons un acte de justice que l'humanité & l'intérêt de la science & des mœurs exigent : mais dans ce cas-là il seroit dangereux & impolitique de faire aux instituteurs un sort fort différent de celui des maîtres d'école actuels. En augmentant leur aisance vous les rendriez paresseux, & la première leçon qu'ils doivent à leurs élèves, c'est l'exemple du travail. Vous savez que l'habitude du travail est la source de toutes les vertus républicaines, & que c'est ici, plus que jamais, la circonstance de sanctionner le précepte : *celui qui ne travaille point ne doit pas manger.* Le travail est au corps & à l'ame ce que l'air est à la végétation. Le goût du travail tient au goût de la simplicité, de la médiocrité ; on trouve aisément à vivre quand on ne veut que vivre, c'est ce

que tout le monde ne ſait pas. Les moyens d'exiſtence de la grande maſſe des hommes nous ſont tellement inconnus, qu'en ſuivant les règles du calcul à tant par tête, on démontreroit, contre l'évidence, qu'il eſt impoſſible que la France nourriſſe tous ſes habitans. On ſe perſuade qu'il faut de gros revenus pour ſe procurer les plaiſirs ſans leſquels on ſe regarde comme anéanti : les revenus ni les plaiſirs n'arrivent point, & l'on déchire ſon cœur en l'arrachant à la nature. Mais celui que ſa condition rapproche ſans ceſſe d'elle, proportionne machinalement ſes idées à ce qui l'environne ; l'inquiétude du lendemain le tourmente peu, les petites occaſions d'économie ſe ſuccèdent, ſe multiplient, & quelquefois il rencontre du ſuperflu ſous un toit de chaume, où tout autre ne verroit que misère & abandon.

L'organiſation propoſée par la reviſion eſt donc vicieuſe en ce qu'elle n'admet pour inſtituteurs que des ſavans qui *ſauront tout*, & qui cependant montreront à lire! elle eſt vicieuſe en ce qu'elle ne dit pas que les enfans apprendroient la conſtitution dans les premières écoles ; elle eſt vicieuſe en ce qu'elle ſuppoſe que les enfans ne prendront que peu ou point de part aux travaux des champs, qu'ils ne verront les atteliers qu'autant qu'on les y mènera, tandis que l'inſtruction publique doit ſur-tout s'occuper des enfans des campagnes, de ceux des ouvriers des villes & villages, & non pas des enfans à qui leurs parens ont le moyen de payer des précepteurs. Elle eſt vicieuſe, en ce qu'elle réduit à la misère & au déſeſpoir vingt mille pères de familles qui, maintenant, ſont maîtres d'école.

Nombre & diſtribution des écoles.

Il y a un an que je m'élevai avec force contre cette nouvelle diſtribution des écoles, qui ne feroit en dernière

analyſe qu'une diſtribution d'ignorance ſur toute la ſurface de la République. Je ſuis étonné que l'on faſſe rparoître en ce moment cette branche d'un ſyſtême d'éducation généralement proſcrit aujourd'hui.

Il y a une première école par commune de 400 individus, & au-deſſus, juſqu'à 1500.

Il y a une école par chaque arrondiſſement où la population éparſe fait en ſomme 400 individus ou plus juſqu'à 1500, ſur demi-lieue de pays.

Les arrondiſſemens des écoles ſont déterminés ſans aucun égard aux limites des communes, des diſtricts & des départemens.

Indépendamment des meſures extraordinaires dictées par les circonſtances, meſures indiſpenſables au ſalut public, dans ce qui a rapport au mouvement du gouvernement; il y a certainement un mauvais génie qui ſe plait à tout détruire pour le ſeul plaiſir d'exiſter aujourd'hui d'une manière différente de celle d'hier, ſans s'embarraſſer ſi cette dernière manière d'être ne ſera pas la cauſe de ſa deſtruction à lui-même. Les hommes les plus éclairés, les plus vertueux, ne ſont pas à l'abri de ſa funeſte influence; ils veulent auſſi tout changer, non pas pour être mieux, mais pour être autrement. Vous voulez inſtruire tous vos enfans au moyen d'écoles? eh bien! *laiſſez les écoles où il y en a, & établiſſez-en où il n'y en a pas:* voilà ce à quoi ſe réduit cette queſtion des écoles primaires, queſtion préſentée ſous tant de faces différentes, & toujours plus embrouillée à meſure qu'on a l'air de l'approfondir davantage. Au lieu de perfectionner les écoles dans les endroits où il y en a, & d'en établir où il n'y en a pas, meſure à laquelle il faudra bien qu'on revienne, on diviſe & ſubdiviſe le terrain de la France comme les caſes d'un échiquier, on arrenge là-deſſus les français, & la géométrie diſtribue le ſentiment! Faut-il que je ſois obligé d'argumenter encore contre cette nou-

velle diviſion ? oui, je me ſens le courage d'être tenace, obſtiné pour rendre ſervice à mon pays. Je répéterai toujours la même choſe ; je mettrai toujours la même vérité à côté des mêmes erreurs ; on jugera peut-être à la fin.

En faiſant une nouvelle diviſion du territoire & des citoyens français, ſans avoir égard aux diviſions des communes, des diſtricts, des départemens, qui ne voit au premier coup d'œil un ſyſtême politique tout nouveau ſubſtitué à celui de la conſtitution ; qui elle voit deux ſortes de diviſions, l'une conſtitutionnelle, & il faudra bien qu'elle ſoit reſpectée celle-là qui a couté tant de combats aux amis de la République ; l'autre éducationnelle qui met en pratique les idées les plus oppoſées à la première ? Il faudra donc que l'habitant des campagnes, des villes, ſache que pour les objets du gouvernement & d'adminiſtration il eſt de tel arrondiſſement, & que cependant ſes enfans doivent aller apprendre à lire dans tel autre arrondiſſement ! comment peut-on avec quelqu'amour des hommes, les embarraſſer ainſi dans leurs devoirs, dans leurs habitudes ? cette conſidération eſt importante, il y en a de plus importantes encore.

« Pour la maſſe générale du peuple, (je me répète ici), & c'eſt celle-là qu'on ne veut jamais voir, c'eſt tout d'avoir élevé un enfant juſqu'à 6 ans. Je ſais que pluſieurs pères & mères s'arrangent, ſe gênent & ſe paſſent de leurs enfans pendant une heure ou deux pour les envoyer à l'école, parce que l'école eſt dans le village : mais ſi vous la reculez ſeulement d'une demi-lieue, ils ne les y enverront plus du-tout ». Ne peut-on pas par haſard avoir beſoin d'un enfant pendant le temps de la leçon ? C'eſt ſon frère aîné qui vient de l'armée & qui veut le voir & en jouir : c'eſt ſon père qui vient d'être dangereuſement bleſſé & qui réclame ſes petits ſoins ; ce ſont mille événemens imprévus & qui compoſent la vie.

Il faudra donc que je faſſe une lieue pour l'aller querir. Mais ſi lui-même il ſe bleſſe, ſe caſſe la tête, une jambe dans l'école, qui eſt-ce qui aura à l'inſtant pour lui les ſoins qu'auroit eus ſa mère ? qui eſt-ce qui ſuppléera à ces ſoins dans un village où ſes parens ne ſont pas auſſi bien voulus, autant aimés que dans le leur ? Je ſais que les grands hommes ne deſcendent pas dans ces détails; mais je crois que s'ils s'en occupoient, cela ne nuiroit pas à leur grandeur.

En réuniſſant pluſieurs communes dans un arrondiſſement d'une lieue de diamètre où il n'y aura qu'une ſeule école, qui peut compter le nombre des petites communes auxquelles on ôtera le maître-d'école qu'elles ont déja ? & cependant, quand il n'y auroit que vingt communes dans ce cas, qu'on diſe donc de quel droit on les privera d'enſeignement en l'éloignant d'elles ? qui oſeroit ſeulement parler de ce droit abſurde après la déclaration formelle de la conſtitution que *l'inſtruction eſt la dette de la patrie envers tous les citoyens* ? Cet éloignement n'eſt rien dans les grandes villes où les rapprochemens des individus n'augmentent pas les intimités, où l'on ne voit jamais le ciel entre ſoi & ſon ami, où des rues bien pavées offrent toujours une route facile quoique ſouvent pleine de boue & d'obſcurité : mais d'un village à l'autre, mais d'un village à une ville, que d'obſtacles n'oppoſent pas à un enfant de ſix ans les intempéries des ſaiſons & les difficultés des chemins ! Ce que la Conſtitution & les droits de l'homme, ce que la liberté & l'égalité donnent à tous les français, le projet de décret & la reviſion le leur ôtent: ce décret & la reviſion, en ce qui concerne la nouvelle diviſion, ſont donc inadmiſſibles.

Commiſſion d inſtruction.

Pour n'avoir pas la peine d'appaiſer le mouvement convulſif que cauſeroit néceſſairement l'établiſſement de la

nouvelle diviſion, les changemens, les déplacemens, les conſtructions inutiles d'édifices diſpendieux, les réclamations qui s'élèveroient de tous côtés, on a imaginé une commiſſion d'inſtruction. Ce que je puis dire de cette commiſſion, c'eſt qu'elle eſt l'invention la plus miſérable comme la plus ariſtocratique, qu'elle eſt un rouage de plus, une ſuperfétation dans la machine morale & politique qui l'empêchera néceſſairement d'aller; qu'elle eſt l'attentat le plus formel aux droits des pères & mères, aux droits des municipalités & des conſeils-généraux des communes; qu'enfin c'eſt un pouvoir monſtrueux qui, dans la néceſſité d'agir concurremment avec les municipalités, les conſeils-généraux des communes, les diſtricts, les départemens, les comités de ſurveillance, n'agira en effet avec aucun de ces pouvoirs conſtitués ou momentanés, & trouvera dans l'acte même de ſa naiſſance, la mort que lui doit la raiſon. Je rougirois d'entrer dans plus de détails à cet égard, & je gémis quand je penſe que le plus néceſſaire comme le plus triſte effort de la ſageſſe, eſt de ſe garantir des erreurs des gens de bien.

On ne dit pas ſi les membres de cette commiſſion, à laquelle on donne tant de choſes à faire, ſeront ſalariés. S'ils le ſont, cet objet coûtera ſeul 10 millions à la République; s'ils ne le ſont pas, ils ſeront donc riches, & par conſéquent ſuſpects d'anti-républicaniſme.

Nomination de la commiſſion.

Je n'en parle pas.

Inſtituteurs & inſtitutrices.

Que les inſtituteurs enſeignent tous les objets dont il eſt queſtion à l'article VI de la reviſion; qu'ils ſurveillent les enfans dans la partie eſſentielle de la gymnaſti-

que ; qu'il leur ſoit défendu de ſurveiller d'autre éducation que celle des elèves attachés aux écoles nationales, & de donner des leçons particulières, c'eſt ce qui eſt de toute impoſſibilité. Ils peuvent être *fonctionnaires publics*, & ils pourroient, ſi on le jugeoit néceſſaire, *porter une marque diſtinctive* : il n'y a pas grand inconvénient ; mais je voudrois que ceux qui ont reviſé n'euſſent pas porté la haine de tout culte juſqu'à déclarer incompatibilité entre les fonctions d'inſtituteur & le ſervice, *de quelque manière qu'on l'entende*, d'un culte quelconque. Cette aveugle intolérance ne s'apperçoit pas qu'elle exclut des fonctions d'inſtituteurs tous les adorateurs de la divinité, qui, par quelque acte public, lui rendroient habituellement hommage. En vérité, l'extravagance ne ſauroit aller plus loin. Peut-être ceux qui ont reviſé ne vouloient-ils parler que des prêtres catholiques, proteſtans ou juifs ; ſi cela eſt ainſi, pourquoi ne pas le dire ? pourquoi préſenter toujours des *demi-penſées* dans les lois ?

Nomination des inſtituteurs & inſtitutrices.

Croiroit-on rencontrer ici une tranſgreſſion formelle des plus ſaintes lois de la nature, un mépris prononcé des droits les plus chers au cœur de l'homme ? Quoi ! pour choiſir celui à qui je confierai l'éducation de mon enfant, il faut que je m'en rapporte à des tiers qui ne connoîtront ni mon enfant ni moi ; il faudra que mon choix ſoit dirigé, préparé par des tiers qui me donneront ou me refuſeront, à leur gré, la permiſſion d'avoir confiance en celui que j'eſtime. Quoi ! celui que j'eſtime, qui eſt eſtimé de tous ſes concitoyens, dans mon village, pour ſa probité, ſon civiſme, ſes mœurs, ſon aptitude & ſon habitude à enſeigner les enfans, ne ſera pas éligible, parce qu'il aura déplu à meſſieurs de la commiſſion ; & l'on appelleroit cela de la liberté ! L'on ne

laisse de l'élection ce qu'elle a de matériel, & l'essentiel, le moral de l'élection appartiennent à une commission chargée de vouloir pour moi: & l'on appelle cela de la liberté! Mais *je pourrois me tromper dans mon choix; on le dirige ou l'éclaire, & c'est pour le bonheur de mon enfant, c'est pour le mien qu'on me force de bien faire?*.... Le plus arbitraire despotisme n'a jamais raisonné d'une autre manière. Quoi! ce peuple dont vous vantez avec raison les lumières, cessera tout-à-coup d'en avoir sur les objets que la nature même prend soin d'éclairer pour lui! Est-il rien de plus absurde que cette supposition! Quoi! vous voulez qu'il ait encore des délégués, des fondés de pouvoir, pour faire ce que personne ne peut faire aussi bien que lui! cela est inconcevable, en vérité. Mais ce qui montre la précipitation qu'on a apportée dans la revision, c'est la nécessité établie d'obtenir des certificats des comités de surveillance. On n'a pas fait attention que les comités de surveillance ne sont que provisoires, que la constitution ne les admet pas, & que le décret d'organisation définitive des écoles, seroit à cet égard encore en contradiction avec la constitution. Sous quelque point de vue que j'envisage la nomination proposée des instituteurs & institutrices, je ne puis l'approuver en continuant à être raisonnable.

Surveillance.

Cette surveillance établie aussi dans mon projet de décret, est établie dans la revision d'une manière bien satisfaisante pour quiconque aime la vertu; & j'avoue que l'idée du *magistrat des mœurs*, si ce magistrat, remplissant les fonctions les plus importantes peut-être dans la République, n'étoit pas subordonné à la commission d'instruction, me consoleroit un moment du malheur d'avoir tant à blâmer.

Je ne vois pas pourquoi l'on veut que l'exécution des lois relatives aux différentes branches de l'éducation nationale, ſoit ſous la ſurveillance immédiate du comité d'inſtruction publique. L'exécution des lois eſt, aux termes de la conſtitution, confiée au conſeil exécutif, & non pas à un comité. Je ne veux pas qu'un comité ſoit puiſſant contre le vœu que la nation a exprimé dans la conſtitution.

Mais, dit-on, la conſtitution ne peut être miſe aujourd'hui à exécution, & il ſeroit du plus grand danger pour la choſe publique de ſubſtituer à l'inſtant le gouvernement conſtitutionnel au gouvernement révolutionnaire. D'accord; mais, dirai-je à mon tour, vous ne pouvez pas donner au peuple français des lois révolutionnaires pour des lois définitives. Certes, le peuple eſt bien loin de deſirer, pour le temps calme où il veut arriver, des lois faites pour les temps orageux qui auront précédé celui-là. Vous ne pouvez donc pas, dans des lois définitives, faire entrer des diſpoſitions révolutionnaires, ſans porter atteinte à la conſtitution, ſans outrager le peuple français qui l'a acceptée. Le peuple français ne conſent aux meſures révolutionnaires, à ces meſures dictées par l'inſtinct & non pas par les ſages lenteurs de la juſtice, que pour arriver à la conſtitution, au règne des lois. Telle eſt ſa volonté. L'honnête homme, le franc républicain, conſent, en ce moment difficile, à tout ce qui peut gêner la liberté naturelle ou légale, pour ſe procurer enfin la liberté conſtitutionnelle. N'en doutons pas, s'il eſt un moyen, un moyen efficace de commencer à réaliſer ſes eſpérances, c'eſt l'inſtruction publique. L'inſtruction publique, proclamée par vous, eſt le ſignal de la juſtice & de la raiſon, donné au milieu du choc de toutes les paſſions; l'inſtruction publique eſt l'aurore du beau jour des lois: & nous com-

mencerions par défigurer, par outrager les lois, & les forcer au silence dans l'instruction publique!

Traitemens, maisons, entretiens.

Un instituteur, une institutrice par chaque commune, choisis dans le lieu même, n'ayant, quant aux dix-neuf vingtièmes, expliqué ni Homère ni Tacite, payés à-peu-près au même taux du salaire qu'ils recevoient comme maîtres d'école, sont une idée trop simple; il n'y a rien là de savamment compliqué, de calculé péniblement; il n'y a point là de nouveauté à laquelle on puisse attacher son nom. Mais, citoyens, la raison est bien vieille aussi; ne devrions-nous pas la dédaigner, ne fut-ce que pour nous donner un air de jeunesse? O! que n'est-il possible d'ouvrir tous les cœurs, d'approfondir les secrets de tous les esprits; on verroit combien sont futiles & misérables les motifs déterminans de tous les fabricans de systêmes vernissés de nouveauté! On a rejetté l'idée de conserver les anciens maîtres d'école, sous le nom d'instituteurs; & comme on a mis à leurs places, dans les lieux qu'ils n'occupoient pas, de beaux messieurs bien savans, il a aussi fallu leur accorder des traitemens proportionnés à leur mérite. Tout cela a été fort aisé sur le papier; mais, dans l'exécution, cela est impossible par deux raisons, dont une seule est plus que suffisante. Je les dirai cependant toutes deux. 1°. Dans le calcul par apperçu modéré du nombre d'instituteurs exigés par la revision, il y aura au moins, dans toute la République, tant en instituteurs qu'en institutrices, 130,000 individus employés à l'éducation; ils auront tous étudié, & la grammaire, & la géométrie, & la géographie, & l'histoire, & la morale, &c. Or je répète qu'il est impossible de trouver ce nombre d'individus instruits remplissant d'ailleurs toutes les conditions

ditions exigées. Je n'ai pas beſoin de prouver mon aſſertion, & j'en conclus que l'éducation propoſée par la réviſion, eſt de toute impoſſibilité. Je me réjouis quand je vois que mes ſemblables ne peuvent pas ſe faire de mal. 2°. 130,000 individus; je ne leur donne à chacun que 1200 liv., & voilà que le ſeul premier degré d'inſtruction coûtera 156 millions à la République. Si on y ajoute le traitement des commiſſaires d'éducation, les frais des autres degrés d'inſtruction & l'entretien des muſæum, des bibliothèques, des cabinets d'hiſtoire naturelle, des jardins des plantes, objets qui coûteront au moins 40 millions à la République, il s'en ſuivra que l'inſtruction publique coûteroit, dans ce ſyſtême, près de 200 millions annuellement, & que nous aurions par-tout des demi-ſavans chanoiniſés. Or les Français régénérés ne conſentiront jamais à labourer la terre pour de pareils gens. Cette éducation eſt donc impoſſible.

Le nouveau plan diffère du mien, 1°. en ce qu'il s'éloigne trop des premières attentions que la République doit aux mœurs des pères & mères, pour leur avantage, celui des enfans & le bonheur de la ſociété; 2°. en ce qu'il néglige la gymnaſtique & l'abandonne toute entière aux circonſtances; 3°. c'eſt ici que la différence eſt plus grande, en ce qu'il veut que l'enſeignement public ſoit libre, c'eſt-à-dire que tous ceux qui voudront s'y livrer, inſtruits ou non des choſes qu'il faut abſolument enſeigner aux enfans, ſoient libres de le faire, & que, comme ces inſtituteurs, ils reçoivent une rétribution qui commence à 10 liv. & s'élève juſqu'à 20 liv. par chaque enfant étudiant réellement chez eux.

1°. Je crois que la République ne ſauroit employer trop de moyens pour rappeler les maris & femmes aux devoirs, aux égards qu'ils ſe doivent mutuellement. On peut rire tant qu'on voudra de mes idées antiques; mais je croirai toujours que ce ſont les bons pères qui font

les bons enfans; je dirai ce que j'ai vu par-tout: un mari & une femme qui s'aiment ont toujours de bons enfans; c'eſt une règle générale, dont les exceptions affligeantes pour toute une famille, ſont l'ouvrage de la fréquentation des enfans que j'appelle bien nés, avec ceux dont les pères & mères font mauvais ménage.

2°. La partie de la gymnaſtique la plus indiſpenſable à enſeigner, c'eſt ce qui concerne le maniement des armes & la natation. Où l'apprendra-t-on dans le nouveau plan?

3°. L'enſeignement eſt libre: cela eſt bien dit. Mais voyons un peu comment, par le nouveau plan, la République acquitteroit ſa dette la plus ſacrée, celle de l'inſtruction à tous les citoyens & ſur-tout aux enfans.

Si quelque choſe doit être eſſentiellement public; ſi quelque choſe doit éminemment être revêtu du grand caractère de la volonté générale, c'eſt l'inſtruction publique. Il ne faut pas ſeulement que la République ſe charge des frais d'inſtruction pour les enfans diſſéminés çà & là dans des demeures particulières: il faut qu'elle faſſe cette dépenſe oſtenſiblement; il faut qu'on la voie agir, pour que ſon action excite ſans effort la reconnoiſſance des citoyens.

La République doit commencer, en fait d'inſtruction, par faire connoître à tout le monde que c'eſt elle-même qui enſeigne. Ici l'opinion fait plus qu'ailleurs la force de la loi; mais, indépendamment de cette opinion ſi indiſpenſable à la confiance des citoyens dans la protection du gouvernement, il faut que l'inſtruction ſoit une, entière & commune à tous les citoyens; il faut qu'elle ſoit publique. Comment ſera-t-elle une, puiſqu'elle n'aura aucun enſemble? Il faut qu'elle ſoit une, c'eſt-à-dire que l'on enſeigne à tous les enfans préciſément les mêmes choſes, & cela au nom de la République. Cette unité d'enſeignement imprime à tout ce qu'on enſeigne le vrai ca-

ractère de la volonté générale, de l'unité de la République, qui n'a qu'une même doctrine, qu'un même dogme pour tous les citoyens.

Il faut qu'elle soit entière, c'est-à-dire que l'on enseigne aux enfans tout, & non pas seulement une partie des choses que tout républicain doit savoir. Il faut qu'elle soit commune, c'est-à-dire que tous les enfans la reçoivent de la même manière, par les mêmes moyens, autant que faire se pourra. Il faut enfin qu'elle soit publique, c'est-à-dire qu'il faut que tous les citoyens puissent assister aux leçons & juger l'instruction, les instituteurs & les élèves.

Je demande comment la République paroîtra acquitter la dette sacrée de l'instruction, lorsqu'il n'y aura pas un local commun destiné à l'instruction? Comment l'instruction pourra-t-elle être publique, lorsque chaque maître à lire, à écrire, rassemblera douze ou quinze enfans dans une chambre particulière? Comment un tel maître pourroit-il porter avec quelque pudeur le titre honorable d'instituteur public? Est-il choisi par tous les pères de la commune? Enseigne-t-il à tous les enfans de la commune? Mais où donc est ici le garant de l'unité, de l'intégrité de l'instruction? Où veut-on qu'un maître d'école, qui peut ne gagner que 150 liv. par an, se procure seulement les livres élémentaires de l'instruction publique? La République peut-elle consentir à payer ces livres pour chacun de ceux qui voudront se livrer à l'instruction des enfans? Dans tout ce qu'il peut y avoir de nouveau, par rapport à l'instruction, faudra-t-il que le gouvernement fasse parvenir à tous les maîtres d'écoles, dont le nombre sera indéterminé & changera tous les jours, des proclamations, des documens, des livres? Cela est de toute impossibilité. Dans ce système d'enseignement libre, il n'y aura point d'en-

ſeignement réel, & tous les petits préjugés de l'ignorance auront beau jeu.

Pour que les enfans puiſſent apprendre, il eſt eſſentiel que ceux qui leur montreront ſe livrent à l'enſeignement par goût; il faut, autant que faire ſe pourra, que hors les heures de leçon, ils s'étudient eux-mêmes à montrer. S'il n'en eſt pas ainſi, ils montreront mal, donnant toujours trop d'un temps dont il faudra qu'ils emploient la plus grande partie à gagner leur vie par un autre moyen, celui-ci n'étant pas ſuffiſant.

Ces maîtres, je ſuppoſe qu'il y en ait cinq ou ſix dans une commune de 500 citoyens, tiendront école à des heures différentes, ſelon que cela les arrangera. L'enfant, allant à une école, rencontrera ſes petits camarades ſortant d'une autre école pour aller jouer; il n'en ſera pas plus content & la leçon n'en ira pas mieux.

Le local d'enſeignement, chez ces maîtres particuliers, ne pourra jamais être préparé ni décoré de la même manière que le ſeroit le local d'enſeignement appartenant à toute la commune. Ce maître n'aura pas le moyen de ſe procurer, ſoit quelques ſtatues des grands hommes, ſoit un exemplaire de la conſtitution, imprimée en ces beaux caractères qui donnent envie d'apprendre à lire. On parle d'inſtruire les enfans: pourquoi, ni la réviſion, ni le nouveau plan, ne diſent-ils rien des moyens d'encourager les enfans à l'étude? Je ſoutiens, moi, qu'il faut des récompenſes, des prix pour les enfans: je ſoutiens qu'à la République ſeule appartient de décerner ces honneurs à la raiſon, à la vertu naiſſantes. Et quel caractère de grandeur & de protection publique donnerez-vous, je vous prie, à des encouragemens diſtribués entre dix ou douze enfans, dans le ſecret de la chambre du maître d'école particulier?

Les enfans ſauront très-bien s'entretenir entre eux des differens caractères de leurs différens maîtres, de leurs

ridicules ou de leurs perfections : il réſultera de cette communication un dégoût pour tel maître, une préférence pour tel autre. Ces idées ne leur viendront que parce qu'ils ſauront avoir la facilité de changer de maître en tourmentant un peu leurs parens : alors il n'y aura plus de la part des enfans envers les maîtres ce reſpect, cette confiance machinales que leur inſpire naturellement le ſeul homme choiſi par tous les pères pour enſeigner dans la commune.

La République ſera néceſſairement lézée par cet enſeignement prétendu libre, qui ne ſera en effet qu'une ſource d'ignorance, d'erreurs, de fanatiſme ; elle ne parlera pas, par la bouche des inſtituteurs particuliers, à leurs élèves ; les enfans n'entendront pas ſa voix dès l'âge le plus tendre ; ils ſauront moins que c'eſt elle qui s'intéreſſe aſſez à eux pour ſubvenir aux frais de leur éducation, pour leur donner le lait républicain ; ils auront moins l'idée de la volonté générale, l'unité d'action, qui fait la force des hommes en ſociété; ils n'en auront pas d'idées dans leur petit nombre; il y aura parmi eux moins d'émulation pour bien faire, & moins de honte à être méchant.

Voici donc ce à quoi ſe réduit le prétendu enſeignement libre : de mauvais maîtres; point de maîtres, point d'enſeignement dans les deux tiers des villages ; une éducation particulière, incomplette ; une éducation de chambre, où tous les préjugés de l'ignorance, de la ſuperſtition & de l'ancien régime, peut-être, gauchiront l'eſprit, deſſécheront le cœur de nos enfans : vingt-ſix millions à dépenſer, & vingt mille pères de famille à ruiner.

On me dira que ſi un ſeul inſtituteur ſe comporte bien dans une commune, il en aura tous les enfans pour élèves. Cela eſt bon s'il y a aſſez d'enfans dans cette commune pour lui procurer aſſez de 100 liv. ; s'il en eſt au-

trement il seroit un Socrate qui mourroit de faim. D'ailleurs, après ce bon maître là, il en viendra un autre qui ne le vaudra pas, & voilà l'instruction désorganisée.

Non, la Convention nationale ne peut pas ainsi livrer au hasard des circonstances le soin des enfans de la République: ce dépôt cher & sacré lui a été confié comme à une seconde providence.

On vous a dit que des nouvelles places d'instituteurs la République ne devoit pas faire des canonicats; que les philosophes, les gens de lettres & les maîtres devoient aussi être payés à la tâche parmi nous.

Je suis loin de vouloir ridiculiser ce bon mot, j'aime trop l'esprit pour cela; mais je ne vois pas comment on donneroit le nom de canonicat aux fonctions d'instituteurs, avec plus d'avantage qu'à la fonction d'administrateur de district, de département, de ministre, de député à la Convention. Toute place soldée peut être un canonicat; il n'y a que la manière dont on la remplit qui détermine ici la qualité du bénéfice, & comme rien n'est inamovible dans une République, le peuple est toujours juge de la manière dont on remplit sa place, & c'est à lui de chasser les chanoines.

On vous a dit encore que les instituteurs établis dans chaque commune, soumis à des examens, choisis de la même manière, constitués fonctionnaires publics, étoient une invention digne de Louis XIV & du père Lachaise; que tous ces instituteurs alloient former un corps, une puissance pédagogique, effrayante pour le bon sens & pour la Liberté. Un plaisant se rappellant sans doute les collèges, après lesquels il est d'usage de crier beaucoup quand on en est sorti, a vu tout-à coup une armée de quarante-quatre mille férules dirigées contre le bonheur public.

Ne pourrions-nous pas tous dire avec Juvenal : & nous auſſi, nous avons reçu des férules ! *Et nos etiam manum ferulæ ſubducimus.* Quel eſt celui d'entre nous qui n'execre pas cet abus de la force ſur la foibleſſe, cette cruauté ſavante qui menace pour perſuader, & frappe pour avoir raiſon? Et ces mauvais traitemens, & ces corrections inventées, ſans doute, par l'infâme lubricité, dont elles ſont l'infernal ſtimulant? Certes, ſi toutes ces horreurs ne diſparoiſſent point de notre éducation nouvelle, ce n'eſt pas la peine de donner une nouvelle éducation.

Ce corps de pédagogues où eſt-il, s'il n'y a aucune liaiſon, aucune communication entre ſes parties? Il ne faut pas que la peur des corps nous faſſe réaliſer des phantômes.

Je ne vois qu'un ſeul point de contact entre tous les inſtituteurs, c'eſt qu'ils enſeigneront tous la même choſe: mais cela ſuffit-il pour en faire une corporation, lors qu'aucun intérêt, aucun beſoin, aucun devoir ne les réunit?

Il faut bien qu'ils enſeignent tous la même choſe pour conſerver l'unité d'enſeignement; & n'eſt-ce pas de cette unité que dépend la conſervation du dogme républicain? & ce dogme n'eſt-il pas ce que nous avons de plus précieux? Ici l'humanité devient ſévère & la raiſon fanatique.

On me dira que mes objections contre l'enſeignement libre propoſé, ont autant de force contre la liberté que je veux laiſſer aux pères & mères d'inſtruire eux-mêmes leurs enfans. Je répondrai que cela n'eſt pas vrai; car dans mon plan, qui eſt, je crois, ſelon la nature, il n'y aura d'inſtruits chez les parens que les enfans dont les parens pourront ſe procurer tous les moyens d'inſtruction : je réponds que dans mon plan tous les enfans ſeront obligés d'être en état de gagner leur vie à 15 ans, par l'exercice d'un mé-

tier ou d'un travail quelconque ; que les jours de récréation seront les mêmes par toute la République pour tous les enfans en général ; que tous les enfans seront tenus à des concours pour des prix qui leur seront distribués par les maires & officiers municipaux, dans une fête instituée à cet effet ; que par conséquent, jamais instruction publique ne peut être ni plus une, ni plus entière, ni plus commune à tous. Je réponds enfin qu'avec la surveillance des pères mères & des corps administratifs ; qu'au moyen des perfections progressives des établissemens, l'enseignement doit devenir tel dans les écoles publiques, que les pères & mères trouveront dans la suite que leur plus grand avantage sera d'envoyer de préférence leurs enfans dans ces écoles. Il s'agit ici des moyens que le gouvernement doit employer pour se faire aimer des citoyens : il n'y a rien à ménager pour parvenir à ce but.

C'est une chose bien affligeante, qu'ayant intention de faire le bien, nous soyons aussi disparates dans les moyens que nous proposons de l'opérer.

Nous voulons tous une éducation nationale gratuite ; mais les uns veulent des écoles primaires, & puis c'est tout : d'autres veulent des écoles secondaires & point d'écoles primaires ; l'un veut les écoles par commune, l'autre veut les écoles par canton ; c'est-à-dire qu'il priveroit les trois quarts de nos enfans de l'éducation nationale, & dégoûteroit les agriculteurs des études pour lesquels ils n'ont déja que trop d'éloignement ; d'autres ne veulent point d'écoles, & s'imaginent que parce qu'ils ont tout appris par miracle, les autres doivent tout apprendre de la même manière. Les gens de lettres, les philosophes n'apperçevant plus les cathégories de l'ancienne manière d'étudier, se déclarent ouvertement contre nous, crient à la barbarie, & nous menacent de n'avoir plus eux-mêmes dans la suite aucun esprit à notre service ;

enfin, les économiſtes de la République prétendent que le ſeul premier degré d'inſtruction, étendu, ainſi que l'égalité le demande, à toutes les communes, va nous ruiner: dans les exagérations de leurs craintes, ils portent les frais de ce premier degré à 50 millions.

Je ſuppoſe que cela fut ainſi, je ne m'occupe que de cette dernière idée, le temps a fait ou fera juſtice des autres; je ſuppoſe qu'il en doit coûter 50 millions à la République pour le premier degré d'inſtruction, & dans ce cas je ſoutiens qu'il faudroit encore établir des inſtituteurs dans chaque commune.

En effet, de quoi s'agit-il ici? du premier & du plus indiſpenſable de tous les degrés d'éducation. C'eſt cette première éducation qui établit parmi tous les Français l'égalité de fait; c'eſt elle qui, ſeule, peut les garantir de toutes les erreurs préjudiciables à leur bonheur, à leur liberté; c'eſt elle que les beſoins du peuple réclament le plus impérieuſement; c'eſt elle qui ſera la baſe de la République, car elle ravivera dans les cœurs & dans les eſprits les vérités les plus ſimples & les plus utiles, en même-temps qu'elle débarraſſera la morale de tout ce qu'elle pourroit encore avoir de monarchique: & qu'eſt-ce que 50, 60 millions en comparaiſon du bonheur de tout un peuple? qu'eſt-ce que 60 millions pour fonder dans un empire de 26 mille lieues carrées, la liberté, l'égalité? Jamais argent fut-il placé à un plus haut intérêt?

Les Français payoient en liſte civile & acceſſoires 40 millions pour avoir à leur tête un de ces animaux malfaiſans & incorrigibles qu'on appelle rois; ils payoient aux marchands de ſottiſes ſcholaſtiques, collégiales, académiques, théologiques & autres, environ 30 millions; ils payoient à des jongleurs privilégiés, pour le ſeul plaiſir d'être témoins de leurs divins tours de paſſe-paſſe, environ 60 millions. Leur aviliſſement légal, l'entretien de

leur baſſeſſe & de leurs préjugés honteux leur coûtoient donc annuellement 130 millions, & ils refuſeroient aujourd'hui de conſacrer 50 millions à l'acquiſition de leur véritable dignité ! Non, je ne puis me le perſuader : il y a plus, je crois que c'eſt faire injure au peuple français que de le ſuppoſer capable de marchander les lumières utiles aux vertus républicaines. Le peuple français le ſait bien : ſous le règne du deſpotiſme, obéir en ſilence aux caprices de celui qui commande, ſe tenir dans un éloignement reſpectueux des objets du gouvernement, étoient les principales conditions pour conſerver ſes biens & ſa vie, & la plus craſſe ignorance pouvoit s'arranger à cela : mais ſous le règne de la liberté & de l'égalité l'obéiſſance eſt raiſonnée, tout citoyen eſt appelé à diſcuter légalement la loi, à concourir à ſa formation ou à ſa réformation ; & certes, l'ignorance des devoirs & des droits de l'homme, des principes de la morale & de la ſociabilité, eſt le plus dangereux ennemi d'une République. Dans notre nouveau ſyſtême d'enſeignement, il faut que peu de citoyens puiſſent apprendre des futilités ; mais il faut que tous les citoyens ſachent ce qui eſt utile : ici l'économie tueroit la liberté.

Si donc les écoles primaires doivent coûter 50 millions ; qu'importe ? Si la totalité de l'inſtruction publique doit coûter 60 ou 70 millions ; qu'importe encore ? N'eſt-ce pas ici un des plus nobles emplois de la fortune publique ? N'eſt-ce pas tout au profit immédiat du peuple français que doit tourner cette dépenſe ? Si nous détruiſons l'ignorance, les préjugés gothiques, les honteuſes erreurs, les vices qui ſervoient de baſe aux trônes des rois, n'eſt-ce pas à l'avantage du peuple fier & libre qui nous a envoyés ici ? Si le commerce s'étend & s'augmente, ſi les arts ſe perfectionnent, ſi les utiles inventions ſe multiplient, ſi le génie enfante ſes prodiges, ſi le flambeau de la raiſon & de la juſtice éclaire enfin

beaucoup d'esprits, si les mœurs & la vertu reparoissent dans leur auguste simplicité, si la force du corps & la vigueur de l'ame se prononcent & se déploient au moyen de l'instruction publique, n'est-ce pas le peuple français, n'est-ce pas la République entière qui se couvre d'une gloire immortelle? Et pouvez-vous douter encore des sentimens du peuple à cet égard, après tant d'impératives pétitions? N'entendez-vous pas de tous côtés la voix de la République, qui crie à la Convention nationale : Je t'ai confié mes trésors & ma force; dirige l'une, emploie les autres; fais-moi grande par toutes les vertus, je serai toujours assez riche.

Si la totalité de l'instruction publique doit coûter 70 millions, eh bien! il vous reste encore 60 millions de bénéfice sur la superstition, sur la royauté, & vous faites des républicains, & vous assurez à la République une existence éternelle.

Mais je suis bien loin de croire que le premier degré d'instruction doive coûter 50 millions, dans mon système, qui est de conserver les maîtres d'école actuels, sous le nom d'instituteurs, & d'en établir où il n'y en a pas.

Je sais que nous ne pouvons calculer sur cet objet que par apperçu; & tout-à-l'heure je vais indiquer un moyen simple de ne s'arrêter définitivement qu'au vrai.

Il y a 42 mille municipalités dans la République. Sur ces 42 mille municipalités, il y en a tout au plus 20 mille qui aient un maître d'école; il y en a tout au plus 5 mille en sus qui n'en aient pas & soient susceptibles d'en avoir. Les autres municipalités sont établies dans des villages, dans des hameaux de 20, 30 & 40 maisons. A certains jours, le maître d'école du village voisin va enseigner dans ces endroits: on lui donne pour cela de petites rétributions. Les 20 mille maîtres d'école sont logés: je suppose qu'on logât aussi les 5 mille autres maîtres d'école, & je soutiens qu'en leur donnant à cha-

cun 800 liv. par an & le logement, vous leur ferez un état suffisant pour les faire vivre. J'établis aussi 25 mille institutrices, à qui je donne le logement & 400 liv. par an; vous en aurez encore à ce prix. Je compte donc 25 mille communes à 1200 liv. par an, & je trouve une somme de 24 millions.

Pour avoir une idée de ce que coûtera l'éducation dans les plus grandes villes, voyons de combien d'instituteurs nous pouvons avoir besoin pour Paris. Sous l'ancien régime il y avoit à Paris 52 petites écoles, qu'on avoit l'insolence d'appeler écoles de charité. Ce nombre sera encore suffisant aujourd'hui, en y ajoutant 52 institutrices. Voilà, pour les instituteurs à 1200 l. 62,400 l.; pour les institutrices à 1000 liv., 52,000 liv. Ce calcul, appliqué à toutes les grandes villes, selon leur population, en n'augmentant pas jusqu'à un excès de prodigalité le salaire des instituteurs & institutrices, prouve qu'il seroit bien difficile d'employer, au delà des 24 millions dont j'ai parlé, 6 millions pour l'éducation dans les grandes villes. Il en résulte que la totalité du premier degré d'instruction publique, de ce degré absolument indispensable, coûtera au plus 30 millions, dans mon système.

Il est un moyen simple d'établir les écoles primaires & de consacrer à cet objet la somme nécessaire à leur établissement & à leur entretien.

La Convention peut nommer une commission composée d'autant de membres qu'elle voudra charger de correspondre directement avec les municipalités de toute la République; cette commission prendra auprès des municipalités tous les renseignemens relatifs à la conservation & à l'établissement des écoles primaires, l'état exact des dépenses que causeront cette conservation & ces établissemens. Sur le rapport, appuyé de pièces, de cette

commiſſion, la Convention décrétera les ſommes néceſſaires ou les meſures ultérieures. Tout cela peut être l'ouvrage de deux mois. Je demande donc que cette commiſſion ſoit nommée; je demande en outre que mon projet de décret ſoit relu & mis à la diſcuſſion, ſi l'Aſſemblée le juge à propos.

PROJET DE DÉCRET SUR L'ÉDUCATION NATIONALE.

La Convention nationale décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les maris & femmes sont invités à se porter réciproquement l'amour, les égards, les soins qu'exige l'état du du mariage.

II.

L'homme ou la femme notoirement coupables d'adultère seront bannis pour deux ans de toutes les fêtes publiques.

III.

Les mères sont invitées, au nom de la nature, à alaiter elles-mêmes leurs enfans, & il sera pourvu, par des secours publics, aux besoins de celles qui seroient trop pauvres pour remplir ce devoir.

IV.

Tous les enfans appartiennent à la République, & leurs

parens ne peuvent être bons citoyens qu'autant qu'ils auront pour eux les ſoins que leur foibleſſe exige, qu'autant qu'ils leur inſpireront de bonne heure le goût du travail & de la ſimplicité, le courage des privations, l'amour de la République, la haine des rois, des dictateurs & de tout pouvoir arbitraire.

V.

Les parens qui ne pourront pas inſtruire leurs enfans eux-mêmes, les enverront à l'école publique.

V I.

Le temps d'étude pour les enfans eſt fixé à deux heures par jour pour les écoles primaires dans toute l'étendue de la République.

V I I.

Les parens ne remettront point aux inſtituteurs l'autorité paternelle; car ce pouvoir de la nature ne peut ſe confier à qui que ce ſoit: mais ils ſont autoriſés à ſurveiller fraternellement les inſtituteurs, pour s'aſſurer s'ils uſent envers les enfans de toute la bonté, de toute la douceur que l'enfance obtient toujours des hommes de bien.

V I I I.

Toutes corrections phyſiques ſont expreſſément bannies des écoles, quelles qu'elles ſoient, & même des maiſons d'apprentiſſage.

I X.

On emploiera tous les moyens pour faire trouver aux enfans un plaiſir dans l'accompliſſement de leurs devoirs.

X.

Les maîtres d'école actuellement existans dans chaque commune sont conservés sous le titre d'instituteurs, & il sera établi des instituteurs dans toutes les communes qui en sont susceptibles.

X I.

Ils seront tenus de subir, devant la municipalité & le conseil-général de la commune, un examen sur la lecture, l'écriture, les comptes, la connoissance des devoirs & des droits de l'homme, la constitution de la République française.

X I I.

Il leur sera accordé un traitement proportionné au nombre des enfans de la commune.

X I I I.

Il y aura aussi dans chaque commune une institutrice qui enseignera aux filles à lire, à écrire, à coudre, filer, &c.; il leur sera aussi accordé un traitement.

X I V.

Les instituteurs seront nommés par la municipalité, sur la présentation de la majorité absolue des pères de famille, & leur examen aura lieu entre la présentation & la nomination.

X V.

Les institutrices seront présentées par les mères de famille. Elles subiront aussi un examen sur ce qu'elles devront enseigner, & seront nommées par la municipalité.

XVI.

Tous les citoyens qui ſe ſont adonnés à l'étude de la morale & de la bonne littérature, ſont invités à préſenter à la Convention nationale, avant le premier novembre prochain, le catéchiſme républicain. Ils s'attacheront à développer dans cet ouvrage les vrais principes de la liberté, de l'égalité, les motifs de toutes les vertus républicaines, du reſpect dû aux lois, aux perſonnes, aux propriétés. Le ſtyle de ce catéchiſme devra être ſimple, clair: on n'y emploiera que les mots de la langue françaiſe, les phraſes & les tournures les plus généralement uſitées dans la République.

XVII.

La Convention nationale, ſur le rapport de ſon comité d'inſtruction publique, portera le jugement motivé des ouvrages qui ſeront préſentés, & il ſera accordé aux auteurs des récompenſes proportionnées à leurs ſuccès.

XVIII.

Dans chaque commune, un citoyen choiſi par la municipalité, enſeignera aux enfans mâles le maniement des armes, & les jeunes gens de la commune feront l'exercice aux mêmes lieux, jours & heures que les enfans.

XIX.

Une école de natation ſera établie dans toutes les communes qui en ſeront ſuſceptibles.

XX.

Il ſera diſtribué annuellement aux enfans de tous les citoyens, ſans exception, qui, dans quelque école que ce ſoit, avant fait des progrès dans leurs études, auront eu le plus d'aſſiduité au travail ou aux exercices de corps relatifs à l'agriculture ou aux métiers d'utilité première. Ces prix conſiſteront en exemplaires de la conſtitution; & dans une fête inſtituée à cet effet, les enfans les recevront du maire de la commune, & en mettant un genou en terre, pour marquer le reſpect dû à la loi. Tous les pères leur donneront enſuite le baiſer civique. Il y aura auſſi des prix pour les filles: ces prix conſiſteront en ajuſtemens ſimples, en rouets à filer, &c.; ils leur ſeront délivrés en préſence de la municipalité, par la plus âgée des mères de famille.

XXI.

Les jours de congé ou de récréation ſeront les mêmes pour toute la République; & tous les enfans élevés, ſoit aux écoles, ſoit chez leurs parens, ſeront confondus enſemble & s'occuperont de jeux communs, ſous la ſurveillance des pères & des inſtituteurs.

XXII.

Les pères & mères, riches, ou pauvres, emploieront tout leur zèle, tous leurs moyens, ou ceux que la République leur offre, pour que leurs enfans, à l'âge de 15 ans, ſoient tous en état de gagner leur pain par un travail quelconque, & qu'au même âge ils ſachent, auſſi facilement que poſſible, le catéchiſme républicain, lire, écrire & compter.

XXIII.

Il ſera établi dans chaque diſtrict une maiſon commune d'inſtruction, où les enfans qui auront montré un goût particulier & irréſiſtible pour les ſciences & les arts, ſeront admis à l'âge de 15 ans ; mais ils ne ſeront reçus dans ces maiſons qu'autant qu'ils ſeront en état de gagner leur pain par un travail quelconque, & ils continueront de ſe livrer à ce travail en apprenant les choſes qui leur ſeront enſeignées dans ces maiſons.

XXIV.

On enſeignera dans ces maiſons les élémens de toutes les ſciences & la théorie des arts, & douze profeſſeurs ſeront à cet effet ſalariés par la République.

XXV.

Ceux des enfans qui, dans l'eſpace d'une année, auront fait des progrès dans cette première étude, ſeront envoyés & entretenus aux frais de la nation, dans les différens endroits où l'on exerce la pratique des arts qu'ils auront choiſis : ils ſeront tous leurs voyages à pied, par étapes.

XXVI.

Ils ne ſeront ainſi entretenus que pendant un temps proportionné à l'utilité ſociale républicaine de la ſcience ou de l'art qu'ils auront embraſſé. Un peintre ne ſera entretenu qu'un an, un chirurgien le ſera pendant ſix, &c.; un poëte pendant trois mois.

XXVII.

On apprendra la chirurgie & la médecine dans les hôpitaux civils ou militaires, la navigation dans les ports de mer & en courſe, la peinture dans les ateliers des grands maîtres, & mieux encore chez le plus grand maître de tous, la nature.

XXVIII.

A des jours marqués, les profeſſeurs de phyſique expérimentale, de botanique & d'agriculture, tiendront dans chaque diſtrict des cours publics où tous les laboureurs ſeront invités d'aſſiſter.

XXIX.

Ces profeſſeurs s'attacheront à déraciner les préjugés de la routine, de l'habitude & de la ſuperſtition même, qui nuiſent aux progrès de l'agriculture; mais ils approcheront doucement la vérité de ces eſprits, & ils la laiſſeront plutôt deviner qu'ils ne l'enſeigneront.

XXX.

Il y aura dans chaque département des communes des arts & des ſciences. L'objet de ces communes, dont l'organiſation, ainſi que celle du lycée républicain, ſera indiqué par un décret particulier, ſera 1°. de conſerver & d'entretenir dans chaque département le dépôt de toutes les connoiſſances humaines; 2°. de cultiver la partie des ſciences & des arts qui ſe trouvera avoir un rapport plus particulier avec les localités du département; 3°. d'entretenir une correſpondance active d'obſervations

ſur les anciennes ou ſur les nouvelles découvertes en tout genre, ſur l'utilité ſociale de ces découvertes, avec le lycée dont il va être parlé.

XXXI.

Il ſera établi dans Paris un lycée républicain, où des prix ſeront accordés à ceux qui donneront les ouvrages les plus propres à améliorer l'inſtruction publique, l'éducation nationale, à perfectionner les lois, à encourager les hommes à toutes les vertus. Les grandes actions y ſeront récompenſées, & elles paſſeront avant les beaux diſcours : le corps légiſlatif fixera le mode de toute récompenſe, & ce mode varira ſelon la nature des actions ou des ouvrages.

XXXII.

L'on conſervera avec ſoin les dépôts précieux qui ont été confiés à toutes les ci devant académies, & ces dépots ſeront remis à la garde des communes des arts, auſſitôt après leur organiſation.

XXXIII.

Les penſions des ſavans ou artiſtes, obtenues de l'ancien gouvernement, ſont conſervées aux titulaires ; & le gouvernement de la République, plus généreux que l'orgueil des monarques, pourvoira aux beſoins de ceux qui, s'étant livrés à l'étude de la morale ou des ſciences, auront fait pluſieurs ouvrages utiles.

XXXIV.

Il eſt permis à tout citoyen d'établir & d'organiſer des

maisons d'enseignement, d'ouvrir des cours, &c. pourvu qu'il donne ses leçons en public.

XXXV.

La Convention nationale déclare que l'agriculture est le premier des arts, & l'amour de la République une & indivisible, la première de toutes les vertus.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.